

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 03/2026 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par Sébastien CLARIA, Président de l'association « USSF Pétanque », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3ème catégorie à l'occasion de concours de pétanque ouvert à tous.

ARRÊTÉ

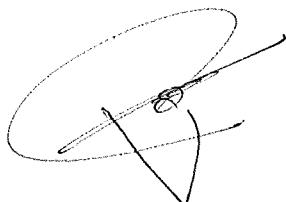
Article 1^{er} : Monsieur Sébastien CLARIA, Président de l'association « USSF Pétanque », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de concours de pétanque ouvert à tous au boulodrome.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner les jours suivants :

- 8 février 2026 de 8h30 à 22h00
- 15 février 2026 de 8h30 à 23h00
- 28 février 2026 de 8h30 à 22h00
- 5 juillet 2026 de 13h30 à 23h00
- 22 août 2026 de 13h30 à 23h00
- 10 octobre 2026 de 8h30 à 22h00
- 24 octobre 2026 de 13h30 à 22h00

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Monsieur Sébastien CLARIA, Président de l'association « USSF Pétanque ».



Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Le 13 janvier 2026

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée
Véronique PORTE

